

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise SARL Sébastien DESRUMAUX 1 rue Édouard agache 59840 PERENCHIES ;

CONSIDERANT Que les travaux d'élagage nécessitent la neutralisation du stationnement de l'église Saint Eubert ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de prendre des mesures d'interdiction de stationnement de l'église Saint Eubert par la mise en place de panneaux de signalisation ou d'un barriérage ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville ;

### ARRETE

N° 37-2020-02-17

**ARTICLE 1er :** En raison de travaux d'élagage qui débiteront le Vendredi 28 février 2020 à partir de 00h pour la journée, il y a lieu, en conséquence de procéder :

- À l'interdiction de stationnement sur le parking de l'église Saint Eubert

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Commissaire de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 17 février 2020

Philippe HOLVOOTE

